

Séance du 17 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	19	16

Date de la Convocation 09 octobre 2023

Date d’Affichage
09 octobre 2023

Objet de la délibération

**No 2023-100117
Avis sur le projet de parc éolien de
Fromentières**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20231017-2023-100117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication : 26/10/2023

Le Maire



Le 17 octobre 2023, le conseil de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Coralie ADNOT, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Claudette BOUCHÉ, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-Claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Claudine ZUBER

Absents représentés : Mohamed BENAHMED pouvoir à Marie-Claude HIMMESOETE, Sébastien VERDRU pouvoir à Valérie JACQUINOT.

Absents : Bernard CRÉPIN, Céline FAGOT et Ludovic VAN WAESBERGE.

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT.

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les articles L123-1 à L123-9 et R123-1 à R123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières » sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers,

Vu le dossier d'enquête publique transmis pour avis à la commune de Montmirail,

Considérant que ce projet de parc éolien est présenté par la société EDPR France Holding et concerne 6 éoliennes et 2 postes de livraison,

Considérant que l'enquête publique aura lieu du 09 octobre au 9 novembre inclus,

Considérant que M. le Préfet de La Marne sollicite l'avis du conseil municipal, dans le cadre de cette enquête publique, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Considérant qu'à la demande de 6 conseillers municipaux, formant le tiers des membres présents, le Conseil Municipal a, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, procédé à un vote à scrutin secret,

A l'issue du vote :

Nombre de bulletins : 16

Bulletin à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Nombre de vote pour le projet : 10

Nombre de vote contre le projet : 6

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **REND** un avis favorable sur le projet de parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le présent avis à M. le Préfet de la Marne

Etienne DHUICQ
Maire